

A) Principes d'affectation des fonds de la Fondation PRO UNIVERSITATE FRIBURGENSI.

1- Conformément à ses statuts (art. 3), la Fondation PRO UNIVERSITATE FRIBURGENSI accorde des moyens financiers essentiellement aux projets universitaires qui :

- a) sont propres à préserver et mettre en valeur la spécificité chrétienne de l'Université de Fribourg, sa vision du monde et son souci éthique et social ;
- b) permettent de conserver et de promouvoir les spécificités culturelles de l'Université de Fribourg que sont son bilinguisme, son rayonnement international et ses hautes compétences scientifiques ;
- c) aident à attribuer des subsides aux membres de la communauté universitaire ayant besoin de soutien ou à financer les œuvres sociales qui lui sont proches (comme les organes de logements estudiantins, les crèches, les foyers, les programmes d'échanges d'étudiants, etc) ;
- d) touchent au travail de communication et de relations publiques de l'Université de Fribourg et aux publications des travaux scientifiques de ses membres.

2- La diminution de ses moyens financiers a poussé le Conseil de Fondation, dans sa séance du 10 mai 2006, à concentrer ses actions conformément à l'art.3 litt.a); il soutient ainsi en premier lieu des manifestations et projets qui préservent ou consolident la tradition d'humanisme chrétien de l'Université de Fribourg ou promeuvent sa dimension éthique et sa vision chrétienne de l'homme.

3- Les moyens financiers de la Fondation ne sont, en aucun cas et sous aucune forme, affectés – même provisoirement – à des buts n'ayant pas de liens directs avec l'Université de Fribourg.

4- Toutes les sommes accordées par la Fondation le sont à titre unique et définitif. Exceptionnellement, le Conseil peut accorder un montant déclaré formellement comme périodique (pour un nombre déterminé ou indéterminé d'années).

Il se réserve cependant le droit de revenir sur l'octroi d'une subvention périodique, lorsque les conditions ont changé ou pour toute autre raison importante.

B) Règlement d'attribution des fonds.

Les demandes pour une contribution de la Fondation PRO UNIVERSITATE FRIBURGENSI peuvent être déposées auprès du Conseil de l'Université par :

- le Conseil d'Etat ou la Direction de l'Instruction publique, des cultes et des sports (DICS) ;
- l'Université, les facultés et les professeurs par l'intermédiaire du rectorat ou en l'informant de la démarche;
- les membres du Conseil de l'Université, de son comité directeur ou du Conseil de la Fondation PRO UNIVERSITATE FRIBURGENSI.

Les demandes doivent être formulées par écrit, 4 mois avant que la manifestation n'ait lieu ou que le projet ne démarre; elles doivent être motivées et accompagnées d'un budget crédible.

Les demandes sont à adresser au secrétariat du Conseil de l'Université, Université bât. Miséricorde, bureau 4210, av. de l'Europe 20, 1700 Fribourg. Elles doivent être motivées et accompagnées d'un budget crédible.

A l'issue du projet, tout bénéficiaire d'un soutien envoie au Conseil de l'Université un rapport et un décompte financier rendant compte de l'utilisation de l'argent, à moins qu'il n'y ait été expressément renoncé.